

Création d'un département d'économie

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2021,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 1^{er} juillet 2021,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la création d'un département d'économie.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 3

Nombre d'abstentions : 6

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de l'article 14-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon comme suit :

- au premier alinéa de l'article 14-1, le mot "onze" est remplacé par le mot "douze" ;
- dans les items listés dans ce même article 14-1, il est inséré un item "Économie" entre les items "Chimie" et "Éducation et humanités numériques"

Les règles d'organisation et de fonctionnement du département d'économie sont similaires à celles des autres départements et fixées par les articles suivants (inchangés) du règlement intérieur.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 9 juillet 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 13/07/2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021

